

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
(ANNEXE AU JOURNAL OFFICIEL)

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE COMMUNE
COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

JUIN 1957

EDITION DE LANGUE FRANÇAISE

N° 18

EXERCICE 1956 — 1957

SESSION ORDINAIRE

SÉANCE DU MARDI 14 MAI 1957

A V E R T I S S E M E N T

La présente édition contient les textes originaux des interventions en langue française et la traduction de celles qui ont été faites dans les autres langues de la Communauté.

Ces dernières sont signalées par une lettre qui les précède :

(A) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue allemande.

(I) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue italienne.

(N) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue néerlandaise.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition de la langue considérée.

ASSEMBLÉE COMMUNE

EXERCICE 1956 - 1957

SESSION ORDINAIRE

SEANCE DU MARDI 14 MAI 1957
(PREMIERE SEANCE DE LA SESSION)

Sommaire

1. Ouverture de la session ordinaire	417
2. Excuses	417
3. Dépôt de documents	417
4. Composition de la sous-commission temporaire de la politique commerciale	418
5. Nomination de membres de commissions	418
6. Communication de M. le président de l'Assemblée Commune sur les traités instituant l'Euratom et la Communauté Economique Européenne	418
7. Exposé de M. René Mayer, président de la Haute Autorité	423
8. Ordre du jour	433

PRESIDENCE DE M. FURLER

(La séance est ouverte à 15 h. 05.)

1. — Ouverture de la session ordinaire

M. le président. — La séance est ouverte.

En application de l'article 22 du Traité du 18 avril 1951 et de l'article 1^{er} du Règlement, je déclare ouverte la session ordinaire de l'Assemblée Commune pour l'exercice 1956-1957.

2. — Excuses

M. le président. — M. Schaus s'excuse de ne pouvoir assister à la séance d'aujourd'hui.

MM. Struye, Vixseboxse, Amadeo, Korthals, Cavalli, Crouzier, Blaisse, Guglielmone, Kiesinger, von Merkat, Dehousse, Fayat et Pella s'excusent de ne pouvoir assister à la première partie de la session.

3. — Dépôt de documents

M. le président. — J'ai reçu de M. le président de la Haute Autorité les documents suivants :

— le Conquatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté (9 avril 1956 - 13 avril 1957) ;

— le rapport sur les dépenses administratives de la Communauté pendant l'exercice financier 1955-1956 ;

— un exposé général sur les finances de la Communauté pendant l'exercice 1955-1956 et rappel des exercices antérieurs, ainsi que le bud-

get de la Communauté pour le sixième exercice (1^{er} juillet 1957 - 30 juin 1958) ;

- l'état prévisionnel des dépenses administratives de la Communauté pour l'exercice 1957-1958 ;
- le rapport du Commissaire aux comptes relatif au 4^e exercice financier de la Communauté (1^{er} juillet 1955 - 30 juin 1956).

Ces documents ont été imprimés et distribués sous les numéros 21, 22, 23, 24 et 25.

D'autre part, j'ai reçu les documents suivants :

- un rapport de M. Fayat, fait au nom de la commission du marché commun, sur les concentrations d'entreprises dans la Communauté ;
- un rapport intérimaire de M. Kapteyn, fait au nom de la Commission des transports, sur le problème général de la coordination des transports européens.

Ces documents ont été imprimés et distribués sous les numéros 26 et 27.

4. — *Composition de la sous-commission temporaire de la politique commerciale*

M. le président. — J'informe l'Assemblée qu'en exécution de la résolution du 14 février 1957 portant création d'une sous-commission temporaire de la politique commerciale, la Commission du marché commun et la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté ont fixé comme suit la composition de cette sous-commission.

MM. Henri Fayat, Gilles Gozard, Teresio Guglielmono, Nicolas Margue, G.M. Nederhorst, René Pleven, Alain Poher, Wolfgang Pohle, E.M.J.A. Sassen, Walter Scheel, Herbert Wehner, Pierre L.J.J. Wiggy.

5. — *Nomination de membres de commissions*

M. le président. — J'informe l'Assemblée qu'en application du paragraphe 3 de l'article 35 du Règlement, le Bureau a décidé de nommer M.

Battaglia membre de la Commission du marché commun et de la Commission des investissements.

D'autre part, le Bureau propose de nommer membres de la Commission des transports M. Boutemy en remplacement de M. Mutter, et M. Médecin.

Il n'y a pas d'opposition à ces désignations?... Elles sont ratifiées.

6. — *Communication de M. le président de l'Assemblée Commune sur les traités instituant l'Euratom et la Communauté Economique Européenne*

M. le président. — Mes chers collègues, le 25 mars de cette année ont été signés solennellement, à Rome, les traités instituant une communauté européenne économique et une communauté européenne de l'énergie atomique.

Ainsi, deux ans à peine après que l'idée de la construction d'une Europe unie a été reprise par les gouvernements, les 473 articles des traités et les nombreuses annexes et protocoles ont été établis et approuvés par les gouvernements des six pays qui ont apposé leur signature au bas de ces traités. Ce jour-là, la première étape sur la voie de la réalisation d'une grande espérance a été franchie.

J'ai eu l'honneur d'assister à la signature des traités, ce qui m'a permis d'exprimer, au nom de l'Assemblée Commune, la joie que me causait cet événement qui répondait tout particulièrement à l'attente et aux vœux de notre Assemblée.

N'oublions pas que c'est notre Assemblée qui, à la fin de 1954, lorsque le monde occidental semblait s'être éloigné du grand idéal européen, a donné à cette idée un accent nouveau et a témoigné éloquemment de la volonté de vivre et de l'élan politique de l'Europe en constituant un groupe de travail et en jetant dans la balance tout le poids de son action parlementaire, exerçant ainsi une influence décisive sur les délibérations de Messine et sur les décisions ultérieures des gouvernements.

Les traités sont maintenant soumis aux Parlements nationaux. Au cours de la procédure de ratification, nous unissons nos souhaits et nos espoirs que soit réalisée, dès le début de l'année

1958, la structure d'une nouvelle Europe, cette structure nouvelle qui doit donner à l'Europe la base solide qu'il est si urgent de poser dans l'intérêt du progrès économique et social et en vue de l'amélioration constante des conditions de vie et de travail de sa population.

Je crois me conformer à la volonté de notre Assemblée en disant que nous ferons tout ce que nous pourrons pour faciliter la ratification des traités. Nous y parviendrons au mieux en continuant à remplir les obligations qui nous incombent dans le cadre de la Communauté et en utilisant pleinement à cet effet les possibilités qui nous sont offertes d'agir pour la Communauté et dans l'intérêt de chacun des Etats membres.

Mon propos n'est pas d'engager en ce moment un débat sur les traités de Rome. Sans m'attacher aux dispositions économiques et techniques de ces traités, je voudrais néanmoins vous livrer quelques réflexions particulières qui me paraissent s'imposer à l'Assemblée Commune et plus généralement aussi à tous ceux qui suivent l'évolution de la situation politique de l'Europe.

Je dirai tout d'abord qu'au moment où le nouveau Parlement sera constitué, l'Assemblée Commune s'intégrera dans celui-ci. Le nouveau Parlement, avec ses 142 membres, exercera donc son contrôle à la fois sur la Communauté Economique Européenne, la Communauté Européenne de l'Energie Atomique et la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Au début, nous avons pensé qu'il serait possible de confier les nouvelles tâches à notre Assemblée Commune et d'augmenter en conséquence le nombre de ses membres. Mais lorsqu'il est apparu que cette solution pourrait mettre en péril la grande œuvre, nous avons proposé la dissolution de notre institution et le transfert de nos compétences et de nos pouvoirs à la nouvelle assemblée.

En faisant ce sacrifice, car il s'agit bien d'un sacrifice, nous avons voulu apporter notre contribution à l'établissement d'un contrôle parlementaire effectif et uniforme des trois communautés économiques européennes et à la simplification de la structure parlementaire de l'Europe future. Même les adversaires de cette politique européenne devront reconnaître qu'un acte de grande discipline politique a été ainsi accompli.

Avant la rédaction définitive des nouveaux traités, nous nous sommes rendus, avec une délégation des Bureaux des deux autres Assemblées

européennes, auprès des ministres des affaires étrangères qui siégeaient à Bruxelles; considérant qu'il ne fallait en aucun cas créer une quatrième assemblée, nous avons déclaré que nous étions prêts à laisser notre Assemblée s'absorber dans le nouveau Parlement. Nous avons exposé de nouveau ces idées dans un mémorandum rédigé en commun et adressé aux ministres des affaires étrangères.

Lorsque nous avons constaté que nos idées étaient admises en principe par les ministres des affaires étrangères, mais qu'elles n'avaient pas encore été formulées en vue de leur insertion dans le texte des traités, notre Bureau a élaboré des principes généraux et constitué, sous la présidence de M. Fayat, un comité spécial qui a soumis aux ministres des propositions concrètes; celles-ci ont été reprises dans une convention annexée aux traités, qui s'occupe de la position de notre Assemblée. Ainsi la situation a été clairement définie.

A ce sujet, je désire attirer votre attention sur les points suivants:

A l'article 2 de la Convention et à l'article 232 du Traité instituant la Communauté Economique Européenne, il est dit que le nouveau Parlement reprend, sans restriction aucune, les pouvoirs et les compétences dévolus à l'Assemblée Commune par le Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. J'insiste donc sur le fait que la structure de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier ne subit aucune modification et que les rapports entre ses institutions restent sans changement.

L'absorption de l'Assemblée Commune par le nouveau Parlement pose naturellement tout une série de problèmes fort importants pour nous: songeons notamment à la continuité de l'action politique à l'intérieur de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et au maintien de la tradition parlementaire créée par l'Assemblée Commune. En effet, il importe au plus haut point qu'en plus de l'assurance que, lors de la fusion, l'Assemblée Commune ne perdra aucune de ses compétences ni aucun de ses pouvoirs, les droits que ce Parlement a acquis au cours d'une activité de cinq années et en étroite collaboration avec la Haute Autorité soient également garantis.

Ne voulant pas me perdre dans les détails, je n'évoquerai pas de problèmes spéciaux, tels que celui du financement ou de l'organisation du nouveau Parlement; j'indiquerai seulement que le

Bureau, conformément au mandat qu'il a reçu de l'Assemblée, examine soigneusement, en collaboration avec les présidents des groupes et en faisant appel à des experts, l'ensemble des problèmes liés à la fusion, afin de pouvoir soumettre des propositions concrètes au Comité intérimaire de Bruxelles.

Au cours des derniers mois, les idées ont fait leur chemin et de nombreuses suggestions ont été formulées en vue de parvenir à une association plus étroite des institutions parlementaires européennes. A cet égard — et je tiens à insister sur ce point — il faut reconnaître une importance particulière à une résolution que les ministres des affaires étrangères ont signée en même temps que les traités et par laquelle ils ont chargé le Comité intérimaire — je cite textuellement — « d'étudier de façon concrète et approfondie les conditions dans lesquelles des liens organiques pourraient être institués entre l'Assemblée de la Communauté Economique Européenne, de l'Euratom et de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, d'une part, et l'Assemblée du Conseil de l'Europe et l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale, d'autre part ».

Outre ces suggestions, de vastes projets ont été établis, tendant à une large unification politique de toutes les organisations européennes existantes, quelque diverses qu'elles puissent être. Il est proposé d'essayer de réunir, sur le plan parlementaire, la Communauté des Six, le Conseil de l'Europe, l'Union de l'Europe Occidentale, l'Organisation Européenne de Coopération Economique et aussi le Conseil de l'Atlantique-Nord. Ces projets s'inspirent assurément d'une vision idéale et enthousiaste de l'Europe future, mais ils ne tiennent peut-être pas suffisamment compte de la diversité des fonctions dévolues aux institutions, du lien indissoluble entre l'autonomie et l'efficacité d'un Parlement et de la nécessité de ne progresser que pas à pas, si l'on veut réaliser avec succès l'idée de l'unité européenne.

Je tiens à déclarer expressément que l'Assemblée Commune, pas plus que moi-même, ne rejette a priori l'idée d'une large association de toutes les institutions. Nous croyons cependant que ces projets ne pourront être réalisés qu'à un stade ultérieur. Au lendemain de la ratification des nouveaux traités, il s'agira tout d'abord de consolider les communautés nouvelles et d'en suivre attentivement l'évolution, avant de s'attaquer à l'élaboration d'un plan général de la structure qu'il s'agit de donner à l'Europe.

Il va sans dire que les nouvelles communautés ne devront pas être fermées; au contraire, il faut qu'elles soient disposées à recevoir d'autres Etats européens ou d'autres institutions et qu'elles se prêtent à toute forme d'association. Nous sommes unanimes à soutenir la grande idée d'une zone de libre échange qui, associée au marché commun, comprendrait le plus grand nombre possible d'Etats européens.

La Communauté du charbon et de l'acier, elle aussi, a toujours été ouverte. Ses relations extérieures n'ont cessé de s'étendre. Qu'il me suffise de mentionner la collaboration, toujours améliorée, avec l'O.E.C.E. et dans le cadre du G.A.T.T., l'accord conclu avec la Grande-Bretagne et les progrès qu'il a permis de réaliser, les accords signés avec la Suisse et l'Autriche et les négociations financières avec les Etats-Unis et la Suisse. Ces relations montrent que la Communauté du charbon et de l'acier n'a jamais voulu être un bloc fermé; elles prouvent aussi que sa structure institutionnelle lui donne de nombreuses possibilités de collaborer avec les pays tiers.

Cette volonté de collaborer s'est manifestée également sur le plan parlementaire. Les dispositions du Protocole sur les relations avec le Conseil de l'Europe ont été pleinement appliquées. La Haute Autorité se prête à la discussion de son Rapport général à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe. Les recommandations formulées par celle-ci sont examinées attentivement par les commissions compétentes. Le rapport annuel que l'Assemblée Commune fait tenir au Conseil de l'Europe est toujours très apprécié. Enfin, lors des réunions jointes qui ont lieu chaque année, l'Assemblée Commune donne aux deux autres Assemblées européennes et, par là, aux Etats qui ne font pas partie de la Communauté des six pays l'occasion de formuler des propositions et d'émettre des suggestions concernant l'action et les objectifs de notre Communauté.

Je crois qu'il faut persévérer dans cette voie et tâcher de faire en sorte que la nouvelle assemblée recueille le bénéfice d'une expérience aussi heureuse.

En raison de son actualité particulière — je songe à la résolution de Rome — le problème des liens organiques entre les Assemblées européennes m'a amené à convoquer le Bureau et les présidents des groupes pour examiner les questions qui se posent à ce sujet. Nos délibérations ont abouti à certaines conclusions dont je voudrais vous exposer l'essentiel.

Le Bureau et les présidents des groupes se sont très clairement prononcés en faveur de l'établissement de relations organiques entre les trois Assemblées, ces liens devant faire l'objet d'un accord. Il faudra prévoir des procédures permettant de développer toujours davantage les échanges réciproques et de resserrer les liens au fur et à mesure qu'ils s'établiront, compte tenu du développement de l'unification européenne.

La réunion jointe annuelle des Assemblées, dont l'importance croissante n'échappe à personne, devrait devenir une institution permanente. Les Bureaux du nouveau Parlement des Six, de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe et l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale devraient être chargés d'élaborer ensemble un règlement fixant la procédure à suivre pour la convocation et les délibérations de cette réunion jointe. Celle-ci devrait avoir lieu, chaque année, à une date déterminée, de façon que la tradition soit ancrée institutionnellement.

Un comité permanent des trois Bureaux pourrait être créé dans le cadre de cet accord ; il aurait pour tâche d'examiner les problèmes que pose la coordination de l'activité parlementaire européenne ainsi que la question de la coordination des secrétariats. Les règles de procédure de ce comité permanent devraient permettre aux organismes qu'intéressent les mêmes problèmes, notamment aux gouvernements et aux groupes politiques, de participer à ses travaux en y envoyant des délégués. Les propositions élaborées ainsi seraient naturellement soumises à l'approbation de chacune des trois Assemblées.

Un accord de cette sorte aurait donc une portée dépassant largement celle du Protocole annexé au Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et contribuerait certainement à unifier les Assemblées.

Dans l'examen de ces questions, on voit constamment surgir le problème de l'identité des personnes appartenant aux délégations des trois Assemblées. L'opinion extrême qui a été examinée à ce sujet est que chaque Parlement national devrait désigner les mêmes représentants pour chacune des trois Assemblées. Or, l'expérience de ces dernières années a montré qu'il fallait se garder, dans ce domaine, de toute réglementation trop rigoureuse. En effet, on constate que, depuis 1952, le nombre des représentants désignés par les Parlements nationaux et appartenant en même temps à toutes ces Assemblées a considérablement diminué.

Cette constatation n'est nullement en contradiction avec le fait qu'un certain degré d'identité des personnes peut contribuer à la coordination des travaux des Assemblées européennes. C'est pourquoi le Bureau et les présidents des groupes ont suggéré de limiter cette identité des personnes à une partie des membres des trois Assemblées, soit à un tiers du nombre total des représentants ou tout au plus à la moitié.

Les inconvénients qui pourraient résulter de cette réglementation — c'est-à-dire du fait que l'identité des personnes ne s'étendra qu'à une partie des membres des Assemblées — seront compensés par le développement de l'action des groupes politiques. Ceux-ci jouent un rôle de plus en plus considérable dans les travaux parlementaires européens et occupent, en raison de leur puissance d'action, une place toujours plus en vue.

Il faut se féliciter du fait que l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe et l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale se sont prononcées, dans les résolutions qu'elles ont adoptées tout récemment, en faveur d'une identité partielle des personnes.

Le problème des suppléances est indissolublement lié à celui que je viens d'évoquer ; je ne puis le passer sous silence, car il a déjà fait l'objet de nombreuses discussions au cours desquelles certains malentendus sont apparus.

Le principal argument dont font état les partisans de la désignation de suppléants est celui de l'accroissement considérable des tâches qui incomberont aux membres des assemblées ; ces tâches, dit-on, pèseraient moins lourdement si les représentants pouvaient se faire remplacer.

Il ne faut pas oublier que, si l'on adopte le principe de l'identité partielle des personnes, les mandats dans les Parlements européens peuvent se distribuer entre un plus grand nombre de personnes, ce qui atténue déjà le risque de voir les représentants être surchargés de travail. Il ne faut pas oublier non plus que le nouveau Parlement comptera 142 membres, c'est-à-dire le double environ de l'Assemblée Commune.

A ce propos, il me sera permis de faire observer qu'au cours des cinq années écoulées, autrement dit pendant la période de mise en marche de la Communauté du charbon et de l'acier, notre Assemblée s'est acquittée de tâches très lourdes et

très difficiles, alors qu'elle ne comptait que 78 membres. Nos représentants ont assisté très nombreux aux réunions plénières et aux séances de commissions, dont le nombre a été d'une centaine chaque année. Nul n'a contesté l'importance et la valeur de ces travaux; ils ont cependant été effectués sans que des suppléants aient été désignés.

Il est certes exact que le système des suppléants peut se concevoir dans une institution qui s'occupe surtout de problèmes relevant de la politique générale, comme c'est le cas de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe; mais il se conçoit moins bien dans un Parlement qui exerce sur un exécutif un pouvoir de contrôle clairement défini et doit s'occuper de questions très exactement circonscrites et qui sont, le plus souvent, d'ordre économique.

Dans l'examen de ce problème, le souci majeur de l'Assemblée Commune est de préserver et de renforcer le caractère parlementaire de l'Assemblée.

Enfin, il convient de rappeler que le nouveau traité prévoit la préparation de l'élection des membres de l'Assemblée des Six au suffrage universel et cela sur l'initiative de ce nouveau Parlement.

Un Parlement élu au suffrage direct ne peut naturellement pas admettre de suppléants autorisés à occuper les sièges de membres effectifs. Pareille procédure n'existe dans aucun Parlement national. Il ne serait donc pas opportun de prévoir un système de suppléance pour une période transitoire et de créer ainsi pour ce Parlement une coutume qu'il faudrait forcément abandonner lorsque les élections directes auraient lieu.

Je ferai miennes les paroles de mon collègue anglais du Bureau de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, M. Edwards, qui nous a conseillé, lors de la dernière réunion des trois Bureaux à Strasbourg, il y a eu dimanche huit jours, de ne pas poursuivre maintenant la discussion du problème des suppléances, mais d'entreprendre les travaux de la nouvelle Assemblée des Six, avec ses 142 membres, sans trop compliquer la situation dès le début par des questions de procédure.

Un mot encore au sujet de la concentration des Assemblées en un même lieu. C'est là encore un problème, qui est vivement discuté. Je suis d'avis

que la question du siège d'un Parlement est inséparable de celle du siège de l'exécutif que ce Parlement contrôle et avec lequel il doit travailler.

Dans tous nos pays, il est de tradition que les Parlements aient leur siège au même lieu que les services gouvernementaux, ce qui facilite les échanges de vues, la coordination et les contacts indispensables. Ce principe doit valoir également pour les communautés européennes. Il est certain que l'action du nouveau Parlement sera plus efficace s'il se trouve au même lieu que l'exécutif qu'il doit contrôler.

Ce n'est qu'après avoir pris une décision définitive sur ce point que l'on pourra examiner la question de la réunion des secrétariats de toutes les assemblées européennes et de leur rassemblement en un même lieu.

Si cette réunion peut se faire un jour, on pourra évidemment partir de l'idée que la concentration des secrétariats et des services des assemblées européennes facilitera l'établissement des relations organiques que l'on souhaite, ainsi que la coordination et la rationalisation des travaux de ces assemblées.

Mais il ne faudra jamais oublier — et c'est pourquoi j'insiste sur ce point — que la concentration administrative ne doit en aucun cas nuire à l'autonomie et à la liberté d'action dont chaque assemblée dispose dans le cadre de ses attributions.

En guise de conclusion, je dégagerai encore quelques idées.

Les débats de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale auxquels on a pu assister pendant ces dernières semaines, dans cette même maison de l'Europe, ont montré que les conceptions des deux autres Assemblées européennes se confondent dans une large mesure avec les nôtres. De même, j'ai la conviction que nos propositions permettront de combler les vœux que des gouvernements nationaux ont émis tout récemment au sein de notre Communauté et ailleurs.

Ainsi que je l'ai déjà souligné, il va sans dire qu'également dans la forme développée qu'elle va prendre, la Communauté des six pays doit rester ouverte. Nous sommes unanimes à rejeter toute idée de constitution d'un bloc à l'intérieur de l'Europe.

Il est certain qu'en raison de l'extension et de la multiplicité des tâches européennes il faut tendre vers une certaine simplification et une rationalisation du travail parlementaire européen.

Or, c'est à nous tout spécialement qu'il incombe de ne jamais perdre de vue que le bon fonctionnement des nouvelles communautés exige absolument que les fonctions de contrôle que les traités ont prévues pour le nouveau Parlement soient exercées efficacement et en toute indépendance. Les liens organiques unissant les assemblées ne devront en aucun cas émousser la vigueur politique et le dynamisme du Parlement. En agissant ainsi, nous servirons sans aucun doute le développement de cette Europe grande et unie dont la création nous tient tous à cœur.

Seule l'autonomie donne à un Parlement une autorité réelle et seule cette autorité garantit l'épanouissement de la force qui est dans l'idée parlementaire. Cette force, on ne saurait s'en passer dans les trois grandes communautés économiques, surtout pendant les premières années de leur développement, d'autant moins que ces communautés sont appelées à constituer le fondement et le point de départ d'une vaste réunion des forces économiques de toute l'Europe. Or, c'est dans une telle évolution qu'il faut apercevoir le sens profond de l'événement politique auquel nous assistons.

Personnellement, messieurs et chers collègues, je considère que j'ai l'obligation de suivre attentivement l'évolution de ces problèmes, en collaboration étroite avec mes collègues du Bureau et les présidents des groupes, et de préparer avec eux toutes les mesures qui paraîtront nécessaires pour aider à la réalisation de nos idées.

7. — *Exposé de M. René Mayer, président de la Haute Autorité*

M. le président. — L'ordre du jour appelle l'exposé de M. le président de la Haute Autorité sur le Cinquième Rapport général sur l'activité de la Communauté pour l'exercice 1956-1957.

La parole est à M. René Mayer, président de la Haute Autorité.

M. René Mayer, président de la Haute Autorité. — Monsieur le président, messieurs, ma tâche sera, cette année, et grâce à vous, sinon allégée, du moins simplifiée. L'Assemblée a, en

effet, marqué l'an dernier son désir de voir le rapport annuel de la Haute Autorité perdre une partie de son caractère purement descriptif. Vous avez insisté pour être saisis, dans ce rapport qui est maintenant entre vos mains depuis plusieurs semaines, non seulement du compte rendu d'activité que la Haute Autorité vous doit pour l'exercice 1956-1957, mais aussi des éléments principaux définissant la politique qu'elle entend suivre sur les problèmes fondamentaux qui se posent ou demeurent posés devant la Communauté après quatre années de fonctionnement du marché commun du charbon et de l'acier.

C'est pourquoi notre rapport contient cette année une grande partie, et notamment dans son introduction, de ce que je me garderai bien de vous répéter au cours de cet exposé. Je ne puis évidemment pas davantage à ce stade répondre par avance aux nombreuses questions ou objections critiques ni aux demandes d'explication que ce volumineux document appellera de la part des rapporteurs de vos commissions et des membres de votre Assemblée.

Mon propos sera donc seulement d'attirer votre particulière attention sur un certain nombre de points qui paraissent à la Haute Autorité mériter des réflexions en commun. Je me permets d'ailleurs de souligner, dès l'abord, que quatre années sont relativement peu de chose pour l'évolution d'une intégration économique dans des industries de base dotées d'une inévitable force d'inertie. Et pourtant, alors que l'on envisage aujourd'hui des délais trois fois plus longs pour l'avènement d'un marché commun général entre nos six pays, ce rapport est le dernier qui sera établi avant la date à laquelle prendra fin, au mois de février prochain, la période de transition prévue par le Traité qui nous régit.

Il est donc tout naturel qu'au cours du débat auquel, à deux reprises, il va donner lieu avant le 30 juin prochain, ne soient pas seulement rappelées les règles posées par le Traité et l'observation qu'en ont, de leur mieux, assurée au cours des douze mois écoulés les institutions de la Communauté et les gouvernements.

La Haute Autorité s'est trouvée très normalement amenée, comme le dit son rapport, à procéder à un examen de conscience sur la période de transition et aussi sur les perspectives qu'ouvrent à la Communauté les années à venir.

Dans quelle mesure les prévisions des auteurs du Traité se sont-elles trouvées vérifiées ?

Dans quelles conditions l'évolution de la conjoncture, sur certains points si différente des hypothèses de départ des années 1950 et 1951, a-t-elle influé sur l'exécution du Traité?

Comment pourront être surmontées les difficultés subsistantes et qui ne sont point toujours les mêmes que celles qui avaient été alors prévues ?

Comment peut-on se représenter les méthodes propres à assurer, dans l'avenir, l'articulation de l'intégration partielle du charbon et de l'acier avec les Communautés dont les Traités signés à Rome prévoient maintenant l'institution ?

Autant de questions qui sont dans vos esprits comme dans l'esprit de la Haute Autorité.

S'il ne s'agit pas de répondre à toutes, et à toutes en même temps, nous pouvons, croyons-nous, vous demander de reconnaître que notre Rapport général, dans son introduction, dans les chapitres consacrés aux objectifs généraux de la Communauté, à la politique charbonnière, à la politique sociale, représente l'effort que vous attendiez de nous. Ai-je besoin d'ajouter qu'il a été facilité grandement par le beau rapport que M. Pierre Wigny a établi pour votre Commission des affaires politiques, et que votre Assemblée a bien voulu approuver au mois de février dernier à une très forte majorité, sur le bilan moral et politique des quatre premières années d'existence de la Communauté du charbon et de l'acier. Ce « témoignage », pour reprendre le vocable qui sert de titre à sa publication, a été infiniment précieux pour mes collègues et pour moi-même.

Car si tout examen de conscience suppose une philosophie, tout en s'efforçant de la parfaire, il suppose surtout une méthode. La première qualité que l'on soit en droit de demander à celle qu'applique une institution comme la nôtre est l'objectivité. C'est sous cet angle que le rapport de M. Pierre Wigny nous a apporté des satisfactions substantielles. Nous continuons à espérer que cet esprit d'objectivité animera, dans l'avenir encore, les critiques, comparaisons, exhortations ou exigences qui seront adressées à la Haute Autorité.

Celle-ci, monsieur le président, messieurs, ne peut qu'appliquer le Traité tel qu'il est, et non pas tel que certains, en sens parfois tout naturellement opposés, voudraient qu'il soit. Il ne

lui permet pas, selon nous, d'utiliser des critères d'ordre politique dans l'application des textes relatifs aux concentrations industrielles.

Il ne lui permet pas davantage, dans son action d'orientation des investissements, d'établir le dirigisme autoritaire d'une planification d'ensemble, qu'un autre Traité aurait pu à la vérité nous charger d'établir; mais ce n'est pas ce Traité-là qui a été signé.

Il ne lui permet pas, sans violer une règle impérative, de publier les avis qu'elle émet sur les programmes d'investissements des entreprises, ce qui limite, certes, la valeur d'exemple des motifs de ses déterminations, mais lui demeure imposé par notre loi commune pour la protection du secret des entreprises, privées ou publiques.

Je n'ai pas besoin d'ajouter à ces quelques exemples, qui vous sont d'ailleurs familiers, tous ceux que je pourrais tirer du domaine de la politique sociale, où la fixation des salaires et des charges sociales est demeurée de la compétence nationale, de même que l'action de la Haute Autorité en matière de réadaptation est demeurée conditionnée par l'initiative de chaque Etat membre intéressé.

Ceci rappelé, la Haute Autorité vous demande de prendre clairement acte de ce qu'elle n'entend, en aucune manière, resserrer au profit d'une attitude de « passivité » la limite des pouvoirs que lui a assignés le Traité. Elle n'a d'ailleurs, notamment en matière de politique sociale, négligé aucune occasion de rechercher les moyens propres à orienter au bénéfice du relèvement du niveau de vie et de l'harmonisation dans le progrès tout ce que le Traité lui permet d'entreprendre avec l'accord nécessaire des gouvernements. Et elle est fermement décidée à persévérer en ce sens, avec l'appui total de votre Assemblée.

Autant que quiconque, les membres de la Haute Autorité sont persuadés qu'il ne peut en Europe y avoir de politique économique commune, à la définition de laquelle elle ne cesse d'appeler le Conseil de Ministres, que si cette politique reçoit l'appui des partenaires sociaux et en particulier des travailleurs et de leurs organisations syndicales.

Autant que quiconque, nous sommes également persuadés que les contacts suivis que nous entretenons avec celles-ci nous permettent périodiquement de rendre sensible à leurs yeux la vaste portée, pour l'amélioration des conditions

de vie et de travail, des réponses que l'intégration européenne permettra, dans le domaine économique, d'apporter demain aux questions que très légitimement les travailleurs du charbon et de l'acier se posent sur l'avenir de leurs industries, la régularité de l'emploi, la sécurité sociale, la durée du travail et le niveau de la rémunération.

Dans son intervention devant votre Assemblée, au mois de novembre 1955, M. le ministre Rey a, en termes particulièrement heureux, souligné le rôle que votre Assemblée et la Haute Autorité pourraient jouer en matière sociale dans les six pays de notre Communauté.

La Haute Autorité, pour sa part, a conscience du rôle particulier qui peut être le sien dans le jeu des forces d'où résulte le niveau des conditions de vie et de travail. Possédant les vues d'ensemble, capables d'apercevoir les équilibres possibles ou nécessaires, prouvant par les études qu'elle poursuit et les documents qu'elle établit l'étendue et même l'exactitude de son information, la Haute Autorité est prête à être, pour les gouvernements et les partenaires sociaux, non point un arbitre s'il est récusé, mais un « meneur de jeu » qu'on accepte bien plus qu'il ne s'impose et dont l'autorité morale peut s'affirmer et se révéler efficace dans la pratique des négociations, si fait défaut le recours à des fondements juridiques que la lettre du Traité ne lui fournit pas.

Le progrès social, qui, selon nous, résulte déjà en partie du degré d'intégration économique qui a été atteint dans les industries du charbon et de l'acier, peut être mesuré par un certain nombre de chiffres que le Rapport général a rassemblés et qui permettent d'apprécier l'évolution des conditions de vie et de travail dans la Communauté.

Je voudrais les compléter ici par quelques indications sur les progrès accomplis depuis l'ouverture du marché commun dans le domaine de la productivité et des liens de cette dernière avec le niveau de vie des travailleurs de la Communauté.

La Haute Autorité, en avançant certains chiffres, n'ignore pas avec quelle prudence il convient de le faire, s'agissant d'une expérience de durée assez courte, et aussi en raison du caractère encore problématique des mesures de la productivité. Il lui semble pourtant que le moment est venu d'en faire état alors qu'il s'agit d'un élément décisif pour apprécier les mesures d'intégration que l'on propose aujourd'hui d'étendre.

Dans les mines de houille, le rendement par poste au fond est passé de 1.401 kg en 1953 à 1.529 en 1956, soit un accroissement de 9,5 %. En fait, cet accroissement est bien plus faible que celui qui est enregistré dans l'ensemble de l'industrie des pays de la Communauté au cours de la même période.

Calculé d'après les données du Bulletin Statistique de l'O.E.C.E., l'indice de productivité de l'ensemble des industries transformatrices de la Communauté a, en effet, progressé, de 1953 à 1956, de 19,5 %, soit du double de l'accroissement de rendement constaté dans les mines de houille.

Il y a là un phénomène fondamental, sur lequel nous aurons à revenir et qui met en évidence la situation particulièrement difficile de l'industrie houillère en matière de technique de la production. Ceci dit, cette situation se compare avec un rendement par poste resté stationnaire dans la houillère britannique, alors qu'en revanche, dans les mines de Pologne, les chiffres officiels indiquent que, de 1952 à 1955, le rendement par poste a baissé de 7 %.

Il est beaucoup plus malaisé d'évaluer la productivité et ses variations dans l'industrie sidérurgique.

D'une part, les méthodes de production au stade même de la production de l'acier brut sont si diverses que l'on ne saurait aboutir à des résultats concluants sans une analyse spéciale au moyen de comparaisons internationales.

Si l'on veut compter, d'autre part, le degré, variable selon le pays, de concentration verticale des entreprises, de l'intégration en amont de cokeries, de mines de fer et de charbon, et de l'insertion en aval de services de l'industrie de transformation, il devient clair que des données chiffrées, dans ce secteur, sont difficiles à fournir.

Toutefois, il est possible de confronter deux séries d'indices.

De 1953 à 1956, le chiffre des effectifs de l'industrie sidérurgique de la Communauté a augmenté de 10 % au maximum. La production d'acier brut s'est, en revanche, accrue pendant la même période de 43 %. On est donc amené à conclure que l'augmentation de la production par ouvrier au travail peut être chiffrée aux environs de 30 %. Même si ce chiffre ne peut pré-

tendre à l'exactitude, il n'en demeure pas moins que la production par ouvrier a augmenté dans l'industrie sidérurgique plus fortement que la productivité dans l'ensemble des industries de transformation de la Communauté, soit 19,5 %, et cette industrie a occupé dans nos six pays englobés dans le marché commun une position particulièrement favorable.

Si nous examinons maintenant le rapport existant entre le rendement et le salaire, que constatons-nous, du moins approximativement ?

Dans les houillères, les gains réels par poste au fond ont augmenté d'environ 30 % entre 1953 et 1956 dans la Communauté. Comme je vous l'indiquais tout à l'heure, le rendement par poste au fond n'a augmenté que de 9,5 %. L'accroissement des salaires réels des mineurs de fond est donc supérieur non seulement à l'accroissement du rendement, mais même à l'accroissement moyen de la productivité des industries de transformation, soit 19,5 %. Il n'y a là rien qui nous surprenne. La nécessité d'accorder au mineur une prééminence certaine en matière de rémunération est simplement révélée d'une façon particulièrement nette, mettant en lumière un facteur de grande importance pour l'évolution et l'avenir de l'industrie houillère de l'Europe et le caractère essentiel, pour son développement, du facteur humain.

L'industrie sidérurgique accuse dans la Communauté, entre 1953 et le milieu de 1956, une hausse des gains horaires réels de 29 %. Ce coefficient est tout à fait comparable à celui de l'accroissement de rendement que nous avons évalué tout à l'heure à 30 % environ. C'est de 30 % également que les gains horaires réels ont augmenté dans les mines de fer.

Si l'on examinait d'autre part les mouvements de ces indices d'année en année, on trouverait tout naturellement que l'accroissement des gains effectifs par unité de temps, dans les trois industries de la Communauté, a été particulièrement marqué entre 1955 et 1956, en harmonie avec l'expansion, sans précédent dans certains pays membres, de l'activité de l'industrie sidérurgique, utilisatrice du charbon et du minerai de fer.

Les études entreprises par les services de la Haute Autorité permettront, grâce à l'enquête actuellement menée à ce sujet en collaboration avec les offices nationaux de statistiques des divers pays, de tracer la courbe des salaires dans

les industries de la Communauté, en la comparant à celle des autres industries. Il sera ainsi répondu à une des questions si souvent posées par ceux qui se plaignent d'un retard de l'évolution des salaires par rapport au développement de la production dans la Communauté.

Bornons-nous à constater aujourd'hui, en attendant le résultat de ces études plus approfondies, que les conclusions qu'il est possible de tirer des matériaux disponibles ne vont pas dans ce sens; il n'y a vraisemblablement pas de retard des salaires réels sur le rendement des industries dans la conjoncture en expansion que traverse présentement l'Europe des Six, expansion qu'il s'agit aujourd'hui d'approvisionner, de maintenir et de développer.

L'année 1956-1957 restera marquée, monsieur le président, messieurs, par la crise de Suez et dominée par le problème de la dépendance énergétique de l'Europe. En quelques mois, les habitants de nos six pays ont pris conscience de l'existence du problème. Et déjà ils ont marqué à la fois leur intérêt pour les solutions possibles, leur souci de la régularité de l'approvisionnement.

Les événements que nous avons vécus ont fait également ressortir le caractère unitaire du problème de l'énergie, sur lequel la Haute Autorité n'a cessé d'appeler l'attention des gouvernements. Appelée à publier pour la deuxième fois les objectifs généraux de la Communauté, elle était tout naturellement amenée, avec le concours des gouvernements et des experts, à établir des bilans prévisionnels de fourniture et d'emploi de l'énergie, sans lesquels aucun objectif concernant l'industrie houillère ne peut être valablement dessiné.

La Haute Autorité a bénéficié, dans ce domaine, de l'heureuse désignation d'un de ses membres, M. le vice-président Etzel, parmi les trois « Sages » auxquels les ministres des affaires étrangères de nos six pays ont confié le soin d'établir les premiers objectifs communs dans le domaine de la production, au stade industriel, d'énergie d'origine nucléaire.

Les travaux de ces trois personnalités, le rapport qu'ils ont établi, l'information étendue dont la Haute Autorité a pu profiter, ont corroboré les prévisions et les buts que nos propres travaux sur les objectifs généraux avaient dégagés.

Votre Assemblée a marqué son désir, conforme à celui de la Haute Autorité, d'entendre M. Etzel lui faire part des conclusions principales de l'étude des « Sages », sur laquelle je me garderai donc d'anticiper.

Dans le domaine de l'énergie classique, le Rapport général vous a fait connaître la résolution adoptée à Rome par les six gouvernements des pays membres, invitant la Haute Autorité à formuler des propositions quant aux méthodes qui permettraient à ces pays d'adopter une politique rationnelle et coordonnée de l'énergie dans son ensemble.

La Haute Autorité croit savoir que certains se seraient émus de ce qu'ils considéreraient comme un empiétement sur un domaine où la compétence lui échappe. Je voudrais très simplement dire sur ce point combien semblable inquiétude nous étonne. Que ne pourrait-on nous reprocher, au contraire, si nous avions négligé de faire valoir ce point de vue ?

Toute la structure, les objectifs, les moyens, la politique et l'activité future des mines de houille d'Europe ne dépendent-ils pas de la vue qui sera prise d'une semblable politique de l'énergie ?

Est-il possible d'orienter les investissements, d'avoir une opinion sur la politique des prix, sur la valorisation du charbon dans l'énergie sans se référer aux données résultant d'une étude plus générale ?

Est-il enfin possible de formuler à l'usage des gouvernements des propositions sur une politique d'importation, voire d'affrètement, sans disposer de ces mêmes données, pour remplir ainsi une mission que le Traité nous confère très expressément lorsqu'il nous charge de « veiller à l'approvisionnement » ?

« Veiller à l'approvisionnement » prend d'ailleurs pour la Communauté un sens double : celui de l'action à court terme et de la surveillance de la situation conjoncturelle et celui qui est aujourd'hui né de cette constatation, que l'Europe des Six demeurera importatrice structurelle de charbon à moins d'une diminution, imprévisible et brutale, de l'activité générale et de la consommation d'énergie et d'acier par tête d'habitant. Et ceci pendant de longues années, délai qui nous a amenés aux capacités à développer, aux extensions à prévoir, que vous trou-

vez exposées dans la partie des objectifs généraux consacrée à ce problème.

Qu'il me soit permis, à cet égard, d'insister pendant quelques instants sur le problème des investissements dans les charbonnages de la Communauté.

L'étude, à laquelle la Haute Autorité procède de manière continue, des déclarations d'investissements qui lui sont faites en vertu de l'article 54 du Traité nous montre que, si la part de l'industrie sidérurgique dans les programmes déclarés augmente constamment, celle de l'industrie charbonnière va s'amenuisant.

Malgré les investissements actuellement à l'étude pour s'ajouter à ceux qui ont été déjà réalisés, les capacités d'extraction sont loin d'augmenter dans la même mesure que les besoins prévisibles de charbon. En outre, d'après les chiffres provisoires de l'enquête effectuée sur les investissements en 1957, les sommes investies en 1956 sont notablement inférieures à celle qui l'ont été en 1953 et 1954.

Si je rapproche cette constatation de ce que j'ai dit tout à l'heure quant à l'augmentation de la productivité dans la houillère, j'aurai, je crois, indiqué une situation dont l'ensemble, selon les lignes du chapitre du Rapport général consacré à la politique charbonnière, doit être considéré comme un des problèmes majeurs de la Communauté, et pour la Haute Autorité, et pour les gouvernements des pays membres, dont l'économie générale comme la balance des paiements peuvent être nettement influencés par la structure de l'approvisionnement en combustibles de leur pays.

Vous serez sans doute persuadés comme nous-mêmes, monsieur le président, messieurs, que l'étroitesse du marché des capitaux en Europe n'est pas la seule cause de l'insuffisance des investissements dans les industries houillères de la Communauté.

Les incertitudes d'ordre économique touchant l'avenir du charbon quant à son prix, à ses possibilités concurrentielles vis-à-vis des combustibles liquides, la politique des gouvernements quant à la tarification des services publics du gaz et de l'électricité, clients de la houillère, l'opinion, généralement reçue et jusqu'ici insuffisamment discutée, du rôle déterminant que le prix du charbon jouerait comme facteur diri-

geant de l'ensemble des prix, tous ces éléments concourent à la raréfaction des capitaux qui pourraient s'investir dans les charbonnages, à l'élévation des taux d'intérêt et, dans certains cas, à un développement de l'autofinancement au-delà de limites qui puissent être raisonnablement acceptées, malgré le caractère particulier à cet égard de l'amortissement des installations houillères.

L'examen de cet ensemble de questions avec le Conseil de Ministres et la définition d'une politique charbonnière qui soit acceptée par les Etats, les producteurs et les organisations ouvrières sont un des devoirs des institutions de notre Communauté.

Cet examen a déjà commencé lors de la dernière session du Conseil de Ministres les 9 et 10 mai.

Le Conseil a procédé à un examen approfondi d'une documentation d'ensemble qui lui avait été soumise par la Haute Autorité sur différents problèmes de politique tant en matière de prix et de salaires qu'en matière d'investissements.

En conclusion de ces débats, le Conseil a chargé sa Commission de coordination d'élaborer pour la prochaine réunion du Conseil le mandat d'un comité mixte dont la tâche consisterait à :

premièrement — déterminer les méthodes de mesure de l'accroissement de la productivité dans les industries du charbon et de l'acier de la Communauté ;

deuxièmement — faire ressortir après examen si le poids de la production de charbon et d'acier dans les indices des différents pays est comparable et n'implique pas des corrections, compte tenu de la part de ces produits dans le produit national brut de chacun des pays ;

troisièmement — faire des propositions tendant à l'établissement d'une politique coordonnée des Etats membres, susceptible de permettre l'exécution des investissements reconnus comme essentiels et particulièrement urgents pour la réalisation des objectifs généraux.

L'issue heureuse de ces travaux, génératrice de décisions industrielles efficaces, ne dépend pas de la seule initiative de la Haute Autorité.

Elle a fait connaître sa position sur l'ensemble de la politique charbonnière. Elle est convaincue

qu'un prix suffisamment rémunérateur du charbon est nécessaire à l'avenir de la production houillère, quel qu'en soit le régime, public ou privé.

Elle a été frappée par la similitude de ses préoccupations avec celles qu'exprimait le 16 avril dernier, devant le Conseil Economique et Social des Nations Unies, M. Eugène Black, président de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, lorsque, parlant de la conviction courante sur la nécessité de l'énergie à bon marché, il concluait que « le kilowatt qui coûte véritablement cher est celui dont l'économie a besoin, mais qu'elle ne peut obtenir ».

En présence des problèmes énergétiques à long terme que pose devant nous le développement de nos industries et l'amélioration du standard de vie des peuples de notre Communauté, nous souhaitons que les études qui vont être entreprises sur une politique coordonnée de l'énergie permettent de préciser une politique charbonnière quant à la production, l'importation, les prix et la politique financière et fiscale, qui puisse, d'un commun accord, être recommandée et suivie.

A la vérité, le problème des investissements dans les charbonnages est bien loin d'être le seul ou le premier à considérer pour assurer le plein développement des possibilités actuelles de la Communauté.

Au cours de l'année sous revue, en effet, les capacités de production n'ont pas été, tant s'en faut, pleinement utilisées.

En 1956, l'extraction réelle de 250 millions de tonnes est restée inférieure à la possibilité d'extraction de 263 millions. C'est sans nul doute à une insuffisance de main-d'œuvre que doit être attribuée l'utilisation incomplète des capacités d'extraction. Le même problème, nous le savons, se posera pour les extensions de capacités ou créations de sièges nouveaux, sous la réserve que des moyens de production plus modernes y viendront améliorer la productivité même du travail dans des installations nouvelles.

Le problème de la main-d'œuvre demeure donc un élément capital des possibilités charbonnières de l'Europe. Producteurs, syndicats et gouvernements en sont conscients. Nous avons déjà montré que les relèvements des salaires des

mineurs tendaient à maintenir ceux-ci au sommet de l'échelle de la rémunération.

Dans certains pays des encouragements directs au recrutement et à la stabilité des mineurs de fond ont été institués, dont l'Assemblée sait que la forme et le financement ont soulevé entre la Haute Autorité et le Gouvernement fédéral allemand des difficultés qui ne sont point encore réglées. Toutes les discussions ont écarté du débat le principe même d'un encouragement spécial à cette catégorie de travailleurs, qui s'y montre très vivement attachée, ainsi d'ailleurs que le Gouvernement fédéral et le Gouvernement du Land, lesquels peuvent exciper de l'augmentation du nombre des mineurs de la Ruhr depuis que cette prime a été instituée.

La Conférence sur la sécurité dans les mines de houille, convoquée à l'initiative de la Haute Autorité par le Conseil spécial de Ministres, a accompli ses travaux dans un temps qui constitue un record de diligence et d'exactitude. L'Assemblée me permettra de remercier de cette tribune tous ceux qui ont pris part à ces travaux et permis l'adoption des résolutions finales. Je tiens en particulier à souligner la contribution importante apportée à ces travaux par les experts britanniques et ceux du Bureau international du travail.

L'Assemblée me permettra également, j'en suis sûr, de rendre à cet égard à mes collègues Daum et Finet l'hommage qui leur est dû pour avoir conduit avec maîtrise à son terme une entreprise qui avait pu, à l'origine, susciter des craintes et des soucis que la Haute Autorité n'a d'ailleurs jamais partagés.

Le Conseil de Ministres a été saisi par nous, après étude des conclusions de la Conférence, de nos propositions sur les suites à donner par les gouvernements à ces conclusions, dans l'immédiat et dans l'avenir.

Dans une première étape, les gouvernements et la Haute Autorité ont confirmé la création, décidée par la Résolution du 6 septembre, d'un organe permanent chargé d'étudier et de proposer les mesures jugées les plus efficaces pour porter au plus haut degré possible la sécurité dans les mines de houille. La présidence et le secrétariat de ce comité ont été confiés à la Haute Autorité.

J'en aurai terminé avec ces questions fondamentales concernant les problèmes du travail

dans les mines lorsque j'aurai souligné les efforts faits et les résultats obtenus au cours de cette année pour l'élaboration d'une Convention sur la Sécurité sociale des travailleurs migrants.

Cette Convention prévoit pour les travailleurs migrants la totalisation des période d'assurance ou d'emploi pour l'ouverture et le montant des droits; elle organise des versements en espèces et un service des prestations en nature lorsque le travailleur ou sa famille se trouve en dehors du pays d'emploi.

Elle réduit ainsi substantiellement les obstacles qui, dans le domaine de la sécurité sociale, s'opposent à une véritable libre circulation de la main-d'œuvre.

Les principes en ayant été approuvés par le Conseil spécial de Ministres dans sa séance du 7 février 1957, nous espérons qu'un texte définitif pourra être élaboré et adopté avant l'été.

Monsieur le président, messieurs, le développement de la sidérurgie dans la Communauté tend à être dominé par les problèmes d'approvisionnement en matières premières.

Votre Commission du marché commun a été tenue au courant par la Haute Autorité des conditions dans lesquelles, conformément aux vœux de l'Assemblée, les mesures de répartition, corollaire d'une constatation de pénurie, avaient pu être évitées pour le charbon au cours de l'hiver dernier.

Votre commission a procédé à une étude approfondie des conditions dans lesquelles a eu lieu l'approvisionnement du marché commun et en particulier des sidérurgies de la Communauté en coke et en charbons à coke.

Il lui a été notamment expliqué les conditions dans lesquelles la Haute Autorité a dû concilier les exigences contraires de l'approvisionnement des foyers domestiques et du droit des usines propriétaires de mines de s'approvisionner par priorité sur le charbon extrait de ces mêmes mines.

Ce droit de propriété ne peut en aucune façon être méconnu, et il constitue d'ailleurs aujourd'hui une modalité structurelle de la sidérurgie dans plusieurs pays membres, qui est un fait donné dont l'ampleur seule, si elle devait croître davantage, pourrait donner lieu, dans certaines circonstances, à des préoccupations particulières.

L'exercice de ce droit, en période de tension du marché, a évidemment une limite: c'est de ne point aboutir, en fait, à un rationnement d'autres consommateurs qui ne peut, dans le droit du Traité, résulter que de l'application de l'article 59. Dans cette dernière hypothèse, le droit d'approvisionnement prioritaire tombe et c'est la totalité de la production des mines, quel qu'en soit le propriétaire, qui est soumise à la répartition autoritaire. C'est pour éviter cette situation critique que la Haute Autorité a déjà obtenu des entreprises sidérurgiques ou chimiques, ou des services publics propriétaires de mines dans la Ruhr, qu'ils limitent volontairement leurs enlèvements de charbon à ce titre et prennent leur part convenable des charbons importés.

D'autre part, la surveillance que la Haute Autorité exerce sur les plans de livraison des trois comptoirs de la Ruhr, le droit de veto qu'elle s'est réservé d'opposer le cas échéant à leur exécution, lui donnent le moyen d'agir efficacement dans ce sens et d'éviter ainsi des discriminations dans l'approvisionnement des consommateurs et en particulier des différentes sidérurgies propriétaires de mines.

Le rapport que M. Fayat a élaboré au sein de votre Commission du marché permettra une discussion utile de ces questions au cours de la présente session.

Certes, une détente sérieuse règne actuellement sur le marché charbonnier, qui est de nature à faciliter présentement l'approvisionnement des divers secteurs de la consommation. Les importations considérables, conséquences de la disparition des stocks à la suite des rigueurs de l'hiver 1955-1956 et des appréhensions légitimes causées par la crise de Suez, ont coïncidé avec un hiver, cette année, très clément.

Les stocks se sont reconstitués et ont créé sur le marché charbonnier un sentiment d'euphorie auquel il serait sage de ne pas s'abandonner.

L'activité industrielle toujours aussi soutenue, la demande, maintenue à son plus haut niveau, de la sidérurgie, constituent des éléments fondamentaux sains qui devraient conduire à ne ralentir en aucune manière la production, afin d'aborder l'automne prochain dans des conditions qui ne mettent en cause ni l'approvisionnement de l'industrie ni les livraisons aux foyers domestiques.

Nous soumettons, par delà votre Assemblée, ces considérations à la réflexion des intéressés, comme constituant les éléments d'une politique de prudence susceptible d'éviter le retour à des difficultés majeures à l'entrée de l'hiver prochain.

Quant au minerai de fer, les travaux des commissions d'experts et la rédaction des objectifs généraux ont mis en lumière la nécessité d'accroître, à long terme, et même à moyen terme, les importations de minerai de fer dans la Communauté.

Les sidérurgistes européens nous paraissent avoir intérêt à s'assurer des participations dans les gisements en voie d'équipement en Afrique et en Amérique, dans le dessein de procurer à leurs approvisionnements futurs, outre une base sûre, une certaine stabilité du cours des approvisionnements, comme des transports maritimes y afférents.

La Haute Autorité suit avec attention l'orientation des investissements sidérurgiques, tant dans les projets d'usines côtières que dans d'éventuelles participations, de caractère européen, dans les gisements nouveaux d'outre-mer. Elle étudiera avec soin et désir d'être utile ses possibilités éventuelles d'aide financière dans ce domaine, où il est nécessaire de projeter à long terme si l'Europe ne veut pas se trouver un jour, quant au minerai de fer, dans une situation fort peu satisfaisante pour la sûreté et l'économie de son approvisionnement.

De même, vous le savez, la Haute Autorité continue à promouvoir la recherche technique et économique, afin de pallier les conséquences onéreuses de la rareté du coke et de l'éloignement des minerais.

Il s'agit avant tout de dégager les possibilités de réduction de la consommation spécifique de coke métallurgique et de faire progresser la mise au point des méthodes de production d'acier sans recours au coke.

Nous nous félicitons d'être appuyés fortement dans tous nos efforts en ce sens par votre Commission des investissements.

Avouerais-je que ces efforts sont souvent moins bien accueillis, lorsqu'il s'agit des crédits de recherche technique, par le Comité Consultatif ou le Conseil de Ministres?

Nous pouvons en tout cas vous donner l'assurance que nous comprenons qu'un minimum d'hérésie étant indispensable à toute recherche, celle-ci puisse se heurter à des oppositions dont nous sommes assurés d'ailleurs qu'elles reviendront, dans l'avenir, à de plus justes proportions.

Nous ne nous lasserons pas, quant à nous, de travailler en ce sens, comme d'ailleurs nous le faisons depuis deux ans dans notre politique d'orientation des investissements et dans nos actions relatives à l'économie à court terme de ferraille importée.

Le Rapport général vous a fait connaître l'influence que notre action a eue sur les investissements destinés à parer au déséquilibre fonte-acier.

Le problème a été posé en pleine clarté et l'industrie sidérurgique de la Communauté a évidemment et rapidement répondu à nos appels et à notre attente : la réalisation d'investissements en hauts fourneaux, en cokeries et en installations d'agglomération est en bonne voie et vous savez que c'est à ces développements qu'a été consacrée la plus grande partie des prêts consentis par la Haute Autorité au cours de l'année écoulée.

Nous n'avons pas manqué de décourager les investissements qui accroîtraient la tension sur le marché de la ferraille. Nous nous sommes efforcés de le faire également en réformant le système de péréquation de la ferraille, au terme de négociations qui ont duré plus d'une année, afin d'obtenir à la fin de janvier dernier l'avis unanime du Conseil de Ministres, requis par l'article 53 du Traité, sur une formule nouvelle qui nous a paru ne pas porter préjudice au développement nécessaire de la production, tout en donnant une prime réelle à l'économie et en pénalisant les consommations quand c'est nécessaire. Vous n'ignorez pas qu'une douzaine de recours ont été formés contre cette décision devant la Cour de Justice de la Communauté.

Dans le même temps, l'importation indispensable de ferraille des Etats-Unis s'est trouvée sérieusement mise en cause par un embargo temporaire sur la délivrance des licences d'exportation au départ des ports américains.

Cette suspension, d'abord totale, a été rapidement limitée par la suite à la ferraille lourde ; puis la délivrance des licences a repris même pour cette catégorie, qui paraît demeurer la seule

où des difficultés d'approvisionnement soient à vaincre dans les mois qui viennent.

Pour élucider les besoins réels des consommateurs, les rendre sensibles aux représentants de l'Administration américaine et préparer les négociations que la Haute Autorité devra mener à Washington afin d'arriver à un programme agréé d'importation acceptable de part et d'autre, la Haute Autorité a suggéré la visite à Luxembourg, qui a eu lieu les 16 et 17 avril dernier, de représentants du State Department et du Département of Commerce des Etats-Unis. Ils ont eu le loisir de prendre contact avec les consommateurs et les négociants, de mesurer l'importance du problème pour la sidérurgie européenne, de circonscrire les difficultés, d'apprécier aussi les efforts que la Communauté a, depuis deux années, accomplis pour les résoudre ou les atténuer.

Les contacts qui ont été pris avec les milieux financiers des Etats-Unis depuis le mois de juillet dernier ont permis, vous le savez, l'émission dans le public du premier emprunt d'une communauté européenne sur le marché de New-York.

Limité à 35 millions de dollars et émis au taux de 5,5 %, il a été couvert dans des conditions très remarquables de rapidité.

Il a permis à la Haute Autorité de consentir immédiatement des prêts au taux de 5 ⁷/₈ % à 13 entreprises.

Elle a choisi parmi les nombreuses demandes dont elle était saisie les projets considérés comme prioritaires au regard des objectifs généraux et dont l'exécution doit donner des résultats rapides pour augmenter la production de charbon et notamment de coke, pour accroître la production de fonte et enfin pour enrichir et réduire le minerai de fer. Ces investissements auront tous pour résultat direct ou indirect de diminuer la consommation de ferraille. Un des prêts — pour un million d'unités de compte — servira au financement de la construction de logements pour ouvriers sidérurgistes.

J'ai eu l'occasion de rendre compte de cette étape importante de la politique financière de la Haute Autorité devant une réunion de vos Commissions réunies des investissements, de l'administration et des affaires sociales, qui avait lieu à Luxembourg le jour même où, à New-York, cet emprunt était offert et couvert.

Cette réunion faisait suite à l'accord intervenu dans votre dernière session et aux termes duquel un échange de vues interviendrait entre les Commissions compétentes de l'Assemblée Commune et la Haute Autorité, avant que cette dernière ne statuât sur le taux du prélèvement institué par l'article 50 du Traité et applicable à partir du 1^{er} juillet prochain.

La Haute Autorité a tiré le plus grand profit de cet échange de vues.

Elle est, comme l'Assemblée, parfaitement convaincue de la nécessité de ne point diminuer ses moyens d'action, comme elle l'est de l'incidence économique très faible du prélèvement au taux où il a été réduit il y a deux ans.

Elle ne méconnaît en aucune manière la nécessité de voir son fonds de garantie et ses divers fonds de réserve dotés de façon suffisante pour mettre son action à l'abri des conséquences de baisses temporaires de la conjoncture.

Mais elle est également persuadée que le crédit de la Communauté n'a rien à gagner à l'accumulation de sommes qui continueraient de n'être point dépensées dans un délai prévisible.

Elle sait que son fonds de garantie de 100 millions de dollars lui permettrait d'emprunter dans l'avenir encore des montants très importants.

Le rapport financier complémentaire qui vous a été remis vous expose la dotation des diverses provisions, qu'il s'agisse de la recherche technique ou de la réadaptation.

Il vous explique également que la révision des valeurs moyennes servant de base au prélèvement, à laquelle la Haute Autorité a procédé conformément au Traité, aurait entraîné, si le taux n'avait point été modifié, un relèvement du produit du prélèvement. Il s'ensuit que, même si des demandes n'avaient pas été présentées par les assujettis, la Haute Autorité aurait, je l'affirme ici sans ambages, examiné spontanément le problème et serait arrivée à la conclusion qu'en tout état de cause il était nécessaire d'aménager le taux de perception.

En fixant ce dernier pour l'année 1957-1958 à 0,35 %, la Haute Autorité croit avoir tenu compte de tous les éléments d'une décision délicate, dont la responsabilité lui appartient, mais qu'elle est heureuse de n'avoir prise qu'après une discussion

approfondie avec les commissions de votre Assemblée, qu'elle remercie d'avoir accepté cette procédure de consultation.

Monsieur le président, messieurs, il est temps pour moi de conclure. Aussi bien n'avais-je ni les moyens, ni l'intention de passer en revue toutes les activités de la Haute Autorité. Les questions de transports, les relations extérieures de la Communauté, toutes d'actualité, devront certainement faire l'objet, en commissions et devant l'Assemblée, d'exposés et de débats. Certains pourront être particulièrement utiles au moment où l'Europe aborde une étape nouvelle vers son unification ou plutôt sa constitution.

Les mois qui vont venir, nous le savons tous, seront d'une importance capitale pour l'avenir de cette constitution.

L'œuvre européenne se complète en partant de l'intégration partielle, déjà réalisée dans les institutions de la Communauté Charbon-Acier, pour aller vers de nouvelles mises en commun, plus larges dans leur base, plus générales dans leurs effets, plus politiques dans leurs résultats.

Si le plan Schuman a été en 1951 le levain, si la Communauté Charbon-Acier est demeurée, en 1954, la pierre d'attente, elle a pu, en 1957, servir de terrain expérimental et de base de départ.

Il suffit de lire les traités signés à Rome pour s'en convaincre, comme pour mesurer les différences, sans doute politiquement inévitables, entre ces traités et celui qui nous régit. Ce dernier posait des règles, alors que les traités de Rome ont prévu des procédures. Ils font confiance aux hommes et aux institutions, ce qui paraît naturel aux uns, après l'expérience qui fut la nôtre, mais ce qui inquiète les autres.

Quant à nous, exécutif d'une Communauté des industries de base, nous nous réjouissons de penser qu'en face de l'industrialisation rapide du monde de l'Est, nous pourrions poursuivre nos efforts pour assurer la santé, sociale et économique, de ces industries fondamentales, en liaison avec les exécutifs nouveaux, dans le domaine de l'énergie et dans celui d'un marché commun général.

Pour que l'Europe puisse se défendre véritablement, et non pas seulement par des armements, pour qu'elle puisse être un pôle d'attrac-

tion pour les pays sous-développés du monde, renouant des liens avec l'Asie, devenue cette année le premier client des exportations sidérurgiques de la Communauté, et rénovant ceux qu'elle doit maintenir avec l'Afrique, pour tout cela les industries de base du charbon et de l'acier sont le fondement premier.

Leur santé, je le répète, l'élévation du niveau de vie de leurs travailleurs, dans nos six pays et dans les pays tiers, sont les assises véritables de l'édifice européen.

Nous lisons dans les pensées de Montesquieu :

« Si je savais quelque chose qui me fût utile et qui fût préjudiciable à ma famille, je la rejetterais de mon esprit. Si je savais quelque chose utile à ma famille et qui ne le fût pas à ma patrie, je chercherais à l'oublier. Si je savais quelque chose utile à ma patrie et qui fût préjudiciable à l'Europe, ou bien qui fût utile à l'Europe et préjudiciable au genre humain, je la regarderais comme un crime. »

Fières paroles de l'universalisme français du dix-huitième siècle.

Nous avons connu depuis lors des organisations universelles. Nous en connaissons encore. Le moins que nous en puissions dire, Européens que nous sommes, c'est qu'elles ne nous ont point apporté toujours de quoi nous satisfaire.

Et c'est pourquoi, à leur défaut, nous donnons nos soins à des formules régionales.

Nous appelons de tous nos vœux la création d'un second « Commonwealth of Nations », né du marché commun et associé au premier.

Nous ne nous dissimulons point les difficultés, ni surtout les délais et les lenteurs inévitables, parfois décevantes, de l'œuvre qui va être entreprise pour compléter et élargir celle que nous avons nous-mêmes commencée.

Mais notre propre expérience nous permet de dire que ces difficultés, s'il ne faut point les minimiser, il ne faut pas non plus les exagérer.

Notre propre expérience nous permet de répéter une fois de plus que si la volonté politique existe, les solutions techniques peuvent être trouvées et progressivement aménagées.

Le devoir est donc simple et clair. Ce n'est pas si fréquent. A nous d'en profiter.

A vous surtout, Monsieur le président et messieurs, qui allez devenir des membres de l'Assemblée Européenne, facteur d'unité entre les pays, facteur d'unité entre les exécutifs européens.

Vous avez devant vous une responsabilité historique.

Ce grand mot veut dire une chose très simple : vous avez vécu les choses de votre âge, vous avez survécu, et il est des choses que nous ne voulez plus revoir.

C'est là que vous puiserez, mes collègues et moi en sommes convaincus, au niveau des vues d'ensemble auquel vous allez vous porter, l'élan nécessaire aux efforts que les hommes et les femmes de nos pays d'Europe exigent pour qu'ils puissent, de leurs propres mains, construire et fortifier leur salut et leur avenir.

(Applaudissements.)

M. le président. — Je remercie M. le président de la Haute Autorité pour l'exposé détaillé qu'il vient de présenter à l'Assemblée sur le cinquième Rapport général concernant l'activité de la Communauté. Le texte de son discours sera distribué immédiatement après la séance, dans la salle des séances même, afin que les membres de l'Assemblée puissent l'étudier et en préparer ainsi la discussion.

8. — *Ordre du jour*

M. le président. — Nous avons décidé hier de procéder demain mercredi à la discussion sur l'ensemble du cinquième Rapport général sur l'activité de la Communauté et sur l'exposé introductif de M. le président de la Haute Autorité.

La séance sera ouverte demain à 11 heures et se poursuivra l'après-midi, probablement à 15 heures.

La séance est levée.

(La séance est levée à 16 h. 25.)

